

**Zeitschrift:** Cahiers d'archéologie romande  
**Herausgeber:** Bibliothèque Historique Vaudoise  
**Band:** 35 (1987)

**Artikel:** Dufour et Saint-Maurice au temps du Sonderbund  
**Autor:** Parvex, Maurice  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-835503>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DUFOUR ET SAINT-MAURICE AU TEMPS DU SONDERBUND

par Maurice Parvex

Il n'est pas fréquent dans l'histoire militaire de rencontrer le bâtisseur d'une forteresse à la tête de l'armée prête à attaquer cette même forteresse! Et pourtant, ce paradoxe s'est bel et bien produit à Saint-Maurice — du moins pour la partie valaisanne des fortifications — quand le colonel Guillaume Henri Dufour, l'officier du génie qui avait fortifié le défilé en 1831<sup>1</sup>, est élu général, le jeudi 21 octobre 1847 pour commander l'armée fédérale mobilisée contre le Sonderbund. Il faudrait bien plus d'un chapitre pour raconter la guerre du Sonderbund dont le dernier acte s'est déroulé en Valais. C'est pourquoi notre brève relation se limite au secteur de Saint-Maurice pour ne pas déborder du cadre de la présente publication, et cela en ayant recours le plus possible aux documents d'époque.

«Il paraît, d'après les journaux, que la pauvre Suisse est bien sens dessus dessous.»<sup>2</sup> Eh oui, nous sommes en pleins troubles politiques! A la suite de la suppression des couvents d'Argovie en 1841 et de l'appel des Jésuites à Lucerne, les débats prennent une allure confessionnelle et divisent les Confédérés. Plusieurs expéditions de corps francs dirigées contre les cantons catholiques amenèrent ceux-ci à demander à la Diète des garanties contre le retour de telles équipées. Cependant, les mesures prises ne permirent pas de supprimer les craintes des cantons catholiques; aussi comprirent-ils «(...) la nécessité de s'unir plus étroitement que jamais pour la défense de leurs droits territoriaux et confessionnels». A la suite de nombreuses conférences qui eurent lieu dans le courant de 1845 et 1846, ils conclurent une convention particulière dont nous donnons ci-après la teneur:

«1. Les cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald (le haut et le bas), Zoug, Fribourg et Valais, prennent, pour le cas où l'un ou plusieurs d'entre eux seraient attaqués, et en vue de défendre leurs droits de souveraineté et territoriaux, l'engagement de repousser l'attaque en commun et par tous les moyens à leur disposition, en conformité du pacte du 7 août 1815 et des anciennes alliances (...).»

«2. Les cantons s'entendront sur la manière la plus convenable de se tenir mutuellement au courant de tous les événements. Au moment où un canton obtient l'avis certain qu'une attaque doit avoir lieu ou qu'elle a déjà eu lieu, il doit être envisagé comme requis en conformité du pacte, et obligé de mettre sur pied le nombre de troupes nécessaires selon les circonstances, sans attendre la réquisition officielle du canton respectif.»

«3. Un conseil de guerre, composé d'un délégué de chacun des Etats prénommés, avec des pouvoirs généraux et autant que possible étendus de la part des gouvernements, est chargé de la direction supérieure de la guerre. En cas de menace ou d'existence d'une attaque, il se réunit.»

«4. Le conseil de guerre, avec les pouvoirs qui lui sont conférés, doit, en cas de besoin, prendre les mesures nécessaires pour la défense des cantons respectifs. Si le danger n'est pas pressant, il en conférera avec les gouvernements de ces cantons.»<sup>3</sup>

«5. Pour ce qui est du paiement des frais occasionnés par de semblables levées de troupes, il est admis, comme règle que le canton requérant doit acquitter les frais de la levée des troupes demandées. Sont toutefois réservées les cas où il y a des raisons particulières d'admettre une répartition spéciale. Les autres frais qui, dans l'intérêt commun, sont résultés pour l'un ou l'autre des cantons, sont supportés par tous les cantons prénommés d'après l'échelle d'argent fédérale.

Tel est le traité d'alliance devenu célèbre sous la dénomination impropre de Sonderbund (Ligue séparée)».<sup>3</sup>

## LE VALAIS ET LE SONDERBUND

Ainsi, en vertu des engagements pris avec les six autres cantons catholiques, le Valais partage la même détermination à défendre ses droits territoriaux et confessionnels.

En ce début d'automne 1847, le climat politique s'assombrit au point d'amener les autorités à informer la population sur la tournure que prennent les événements, par diverses déclarations officielles où l'on peut lire notamment:

*«Message du Conseil d'Etat au Grand-Conseil de la République et Canton du Valais, pour la session extraordinaire du 5 octobre 1847.*

»La gravité des circonstances où se trouve notre commune patrie nous a portés à convoquer extraordinairement le Grand-Conseil. Les événements se pressent, les grandes questions qui, depuis plusieurs années déjà agitent la Suisse et l'ébranlent jusque dans ses fondements, viennent d'entrer dans une nouvelle phase ensuite des décisions prises par la Haute Diète fédérale en sa dernière session.

»(...)

»Le danger commun exigeait une commune défense.

»Voilà l'origine de l'alliance des sept cantons catholiques, voilà son but unique. On a cherché à dénaturer nos intentions en nous prêtant des projets hostiles à l'égard de nos Confédérés. Nous repoussons ces insinuations perfides. Notre Alliance n'est que purement défensive, destinée à sauvegarder nos droits de souveraineté et territoriaux, et à réunir les forces des cantons alliés pour leur défense contre quiconque oserait les attaquer. Nous respectons les droits de souveraineté de nos Etats confédérés, nous respectons, dans toute leur étendue, les droits que le traité d'alliance des vingt-deux cantons leur assigne. Nous ne demandons de nos co-Etats qu'une juste réciprocité.

»(...)

»L'alliance particulière des sept cantons ne contient que la confirmation des obligations que le Pacte impose à chaque canton à l'égard de ses co-Etats.

»(...)

»Nous vous proposons, Monsieur le Président, Révérendissime et Messieurs, d'adresser une proclamation au peuple pour l'instruire du véritable état des choses en Suisse, et de lui soumettre en même temps les moyens que nous avons adoptés pour soutenir son indépendance...»<sup>4</sup>

Le Grand Conseil approuve la proposition du Conseil d'Etat qui dès lors fait publier la proclamation suivante:

»Chers concitoyens,

»Dans les jours de danger que nous avons traversés ensemble nous avons appris à nous connaître. Plus d'une fois notre voix a retenti parmi vous, et toujours vous y avez répondu avec le zèle et le dévouement que nous étions en droit d'attendre d'un peuple brave et généreux. Le Grand-Conseil a prononcé, en sa séance de ce jour, qu'il ne reconnaissait pas la légalité des arrêtés de la Diète fédérale, des 20 juillet, 16 août et 3 septembre, relatifs à l'alliance des sept Etats, à la révision du Pacte fédéral et à l'ordre des Jésuites, qu'il ne s'y soumettra pas, et que, si les douze et deux demi Etats veulent exécuter les dits arrêtés par la voie des armes, le Valais repoussera la force par la force et maintiendra comme moyen efficace de résistance, l'alliance qu'il a conclue avec les Etats de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zug et Fribourg.

»Vu la gravité des conséquences qui peuvent résulter de ces résolutions, le Grand-Conseil a décidé, d'une voix unanime et conformément au préavis du Conseil d'Etat, de les soumettre à la sanction du peuple. Concitoyens! Etes-vous résolu à opposer la force à la force pour parer les atteintes qu'on porte à votre souveraineté ainsi qu'à l'intégrité du pacte, à résister par tous les moyens à l'expulsion des Jésuites, et partant à maintenir, comme moyen efficace, l'alliance que le Valais a conclue avec les Etats catholiques? Voilà les importantes questions sur lesquelles vous êtes appelés par le Grand-Conseil à vous prononcer. La votation aura lieu dimanche prochain 10 octobre.<sup>4</sup>

»(...)

A ce moment-là, l'évêque de Sion, Mgr Pierre-Joseph de Preux, rédige également une circulaire pour exhorter les fidèles par l'intermédiaire des curés des paroisses du diocèse:

«Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ!

»A la vue des dangers et projets qui menacent nos institutions civiles et religieuses, nous avons été à différentes reprises dans le cas de prescrire des prières publiques pour implorer l'assistance divine et la protection de la Mère de Dieu.

»Aujourd'hui ces périls devenant plus imminents, ainsi que vous l'apprend la proclamation qui vous est adressée par les premiers Pouvoirs de l'Etat pour vous appeler à faire preuve de votre foi et de votre patriotisme. Nous venons d'une manière plus pressante encore vous engager à redoubler vos prières et vos supplications vers le ciel, afin de chercher avant toutes choses l'appui du Seigneur.

»Nous chargerons MM. Les RR. Curés d'instruire et d'éclairer les fidèles sur le genre de danger que nous avons à redouter pour notre sainte religion, afin qu'ayant à mettre leur vote sur les résolutions prises par l'Autorité souveraine cantonale, ils donnent tous, en cette circonstance si grave, un témoignage de leur disposition à défendre à tout prix le dépôt de leur foi et de leurs libertés.

»(...)

»Nous ordonnons que les présentes soient lues en chaire pendant les offices divins, dimanche prochain 10 de ce mois.

»Donné en Notre Palais épiscopal, à Sion, le 7 octobre 1847

Pierre-Joseph

Evêque de Sion»<sup>4</sup>

Lors de la réunion du Grand Conseil, le 14 octobre 1847, le Conseil d'Etat fait connaître à la haute assemblée le résultat de la votation qui a eu lieu le 10 courant. Les résolutions soumises à la sanction du peuple ont été adoptées, le 10 octobre 1847, par 12 268 citoyens et rejetées par 257. Il est relevé que 359 votants les ont acceptées avec la réserve que nos troupes ne sortiraient pas du canton et seulement 26 se sont prononcés contre l'alliance en particulier.

Au moment de cette votation, l'inquiétude était telle qu'il fallait prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout désordre intérieur et surtout mettre en garde les agitateurs. C'est ainsi que le Grand Conseil «(...) considérant que les circonstances du temps exigent d'assurer par des mesures spéciales le maintien de l'ordre public, l'exécution des lois et l'obéissance à l'autorité légitime, décrète: «Art. 1<sup>er</sup>. Toute Personne qui se permettrait d'agir par écrit, par des propos séditionnaires, par des chants révolutionnaires, comme la Marseillaise et autres, ou par des actes, contre les décisions ou mesures prises par le Grand-Conseil. Celui qui se soustrairait à ses devoirs militaires sans motifs suffisants, sera puni par les tribunaux compétents, selon l'exigence du cas, ou comme séditionnaire ou comme traître à la patrie (...)»<sup>5</sup>

On interdit de chanter la Marseillaise et paradoxalement on proclame... «Aux armes, citoyens!» Mais avant de relater en détail la mobilisation des troupes valaisannes, passons en revue les troupes engagées dans la guerre du Sonderbund.

L'armée fédérale se compose de six divisions à trois brigades, comprenant chacune trois bataillons de 750 hommes, plus les armes spéciales. Cela fait, au 16 novembre 1847, un effectif de 98 861 hommes avec 140 canons et 32 obusiers.

L'armée du Sonderbund, commandée par le général Jean-Ulrich de Salis-Soglio<sup>6</sup>, comprend quatre divisions formant trois groupements de combat. Les cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald et Zug, au centre, avec 20 500 hommes d'élite, soit deux divisions, et 27 500 hommes du landsturm, plus 45 bouches à feu.

Isolé, le canton de Fribourg dispose de la 3<sup>e</sup> division forte de 5500 hommes d'élite, 10 000 du landsturm et 35 canons. Enfin, le Valais dont les troupes forment la 4<sup>e</sup> division avec 3500 soldats, 12 000 hommes du landsturm et 8 canons<sup>7</sup>. D'autre part, il n'est pas exclu que la France et l'Autriche interviennent au profit des cantons du Sonderbund<sup>8</sup>.

## L'ARMÉE CANTONALE VALAISANNE

Le 5 juin 1846, le Valais adopte une loi d'organisation militaire et un règlement pour la landwehr cantonale ainsi qu'un arrêté sur l'organisation, les attributions, les devoirs des grades et des fonctions d'une armée cantonale<sup>9</sup>.

Il est intéressant de lire l'appréciation que l'on avait de cette armée à la veille même de la campagne du Sonderbund:

«Par sa situation topographique séparée des autres cantons de la conférence [du Sonderbund], par sa politique reliée très étroitement à eux et suivant les mêmes tendances, le Valais a déjà entrepris l'armement considérable de ses troupes. Le landsturm était déjà complètement organisé en avril et compte 13 bataillons, desquels aucun n'est inférieur à 700 hommes. Avec les trois bataillons du contingent fédéral, ces bataillons donnent un effectif de 11 300 hommes. Celui qui penserait trouver sous cet effectif une masse difficilement dirigeable, sans ordre et mal armée, se tromperait. Plus de 8000 hommes portent de bonnes armes à feu, particulièrement les 2400 carabiniers, les 300 mousquetaires et les hommes armés du fusil d'infanterie. Le peuple est guerrier de nature et il compte de bons officiers plus qu'il n'en faut.»<sup>10</sup>

Pour compléter objectivement... ce tableau, il faut mentionner tout de même que plusieurs officiers se trouvaient en 1847 au-delà des frontières valaisannes en raison de leurs opinions politiques.

Du point de vue du commandement, dans sa séance du 2 juin 1847, le Grand Conseil nomme le colonel Guillaume de Kalbermatten commandant en chef de l'armée cantonale. Rappelons qu'en 1844 de Kalbermatten était commandant en chef de la landwehr et des volontaires organisés.

En 1847, au moment de cette nomination, Guillaume de Kalbermatten est conseiller d'Etat, chef du Département militaire et vice-président du gouvernement.

Sur proposition du colonel Louis de Courten, chef d'état-major, le Conseil d'Etat nomme le colonel Franz Taffiner, de Reckingen, commandant en second de l'armée cantonale. Pour le remplacer au commandement de la brigade de l'arrondissement oriental, le commandant Ignace de Werra est nommé à ce poste<sup>11</sup>.

Dans sa séance du 14 octobre, le Grand Conseil accorde les pleins pouvoirs au Conseil d'Etat et au commandant en chef de l'armée.

En prévision de la situation, le Valais avait ordonné en 1846 le regroupement des forces pour créer une véritable armée cantonale. La landwehr comprend de 13 à 18 bataillons, chaque dizain en fournit un, et ceux dont les effectifs dépassent 1000 hommes en forment deux. Ces bataillons constituent les trois brigades (orientale, du centre, occidentale). Il y a donc un facteur géographique qui entre en ligne de compte dans les diverses incorporations et regroupements pour l'instruction. Cependant, dans la perspective d'un engagement, on procède à des restructurations indispensables pour une meilleure articulation de combat; c'est la formation de bataillon de guerre. On a recours au tirage au sort comme il est d'usage également dans les diverses opérations du recrutement<sup>12</sup>.

C'est ainsi que le 16 octobre le Conseil d'Etat arrête la formation en bataillons de guerre de trois bataillons du contingent fédéral:

«Article premier. Les trois bataillons du contingent fédéral seront formés en bataillons de guerre, composés chacun de deux compagnies de chaque arrondissement.

»Art. 2. Les commandants de bataillon sont chargés de réunir les capitaines d'arrondissement respectif, afin de faire procéder au tirage au sort, pour désigner les quatre compagnies qui doivent être détachées du bataillon auquel elles appartiennent en ce moment.

»Art. 3. Le sort désignera de même le bataillon auquel chacune des compagnies sortantes devra être incorporée.

»Art. 4. Les commandants de bataillon tireront au sort pour déterminer l'ordre dans lequel auront à marcher les bataillons. Chaque commandant conservera son état-major actuel.

»Art. 5. Cette nouvelle organisation sera maintenue jusqu'à révocation du présent arrêté.»<sup>13</sup>

Le 18 octobre, le Conseil d'Etat fait procéder à la mise sur pied des troupes et le 19 il *arrête que dès aujourd'hui toute la force armée est mise à la disposition de M. Le Conseiller d'Etat Guillaume de Kalbermatten, commandant en chef des forces militaires du Canton, pour être mobilisée, cas échéant, conformément aux décisions du Grand-Conseil du 14 courant*<sup>4</sup>.

Si l'on mobilise en Valais, il convient de regarder simultanément ce qui se passe sur la rive droite du Rhône, dans le Chablais vaudois. C'est à François Oyex-Delafontaine, poète et instituteur bellerin, que nous devons un reportage d'époque intitulé *Souvenirs des bords du Rhône en 1847-48*:

«(...) Comme il n'y avait point de troupes en activité de service dans le district d'Aigle, M. Veillon, préfet, prit sur lui de mettre sur pied une partie de l'élite du 2<sup>e</sup> arrondissement, sous les ordres du commandant Cherix. Le lendemain le Conseil d'Etat confirma cette mesure et ordonna la mise sur pied du reste des troupes. Peu de jours après, l'élite partit pour se rapprocher de Fribourg. La réserve la remplaça sur la rive droite du Rhône. Le bataillon Roud, de 400 hommes, la batterie Gauthier, les carabiniers d'élite et de réserve furent pendant quelques jours les seules troupes cantonnées dans le district d'Aigle; sans nul doute les volontaires étaient là!!!...

»(...) Le 25 octobre 1847, le colonel cantonal M. Nicollier, de Vevey, vint prendre le commandement des troupes: il établit son quartier général à Aigle. Le Conseil d'Etat avait cru qu'il était de son devoir de prendre l'initiative; il envoya sur les bords du Rhône les bataillons de réserve Thury, de Nyon, Wenger, de Lausanne, Visinand, de Vevey, et Vincent, 2<sup>e</sup> section de Vevey (Moudon). La batterie Haubenreiser fut aussi mise sur pied, elle fut remplacée peu de jour après par la batterie Charles Pavid, d'Yverdon.»<sup>14</sup>

Au même moment en Valais, on tire au sort pour constituer les trois bataillons de guerre comme l'a décidé le Conseil d'Etat.

Cette fois on est vraiment sur le point de faire campagne. Le 30 octobre en son quartier général de Vérolliez, le conseiller d'Etat et colonel commandant en chef de l'armée cantonale donne son premier ordre du jour.



Fig. 82 Le général Guillaume de Kalbermatten. Aquatrelle de J. Calpini, 1959, 298 x 223 mm. Musée militaire cantonal, Saint-Maurice.



Fig. 83 Anonyme: Le général Guillaume de Kalbermatten (1793-1875), commandant en chef des troupes valaisannes pendant la guerre du Sonderbund, photographie. Archives de l'Etat du Valais, Sion.

A sa lecture, on prend immédiatement la température du climat de l'époque. Il faut bien sûr le placer dans le contexte des événements d'alors. Les motivations ne sont pas nécessairement les mêmes de part et d'autre des rives du Rhône! On est bien loin de vouloir jouer à la petite guerre, le Valais «combat pour sa foi et sa liberté» et le commandant doit faire connaître à ses troupes sa détermination à remplir la mission reçue.

»Soldats, chers camarades!

»Le moment est enfin arrivé où vous êtes appelés à donner des preuves éclatantes de votre dévouement à notre religion et à notre patrie.

»Nos ennemis qui, il n'y a que quelques jours, étaient nos confédérés, poussés par la haine du nom catholique et le désir criminel de nous asservir, lèvent leurs bataillons et les dirigent contre nous. Ils s'appuient sur leur nombre et sur l'injustice. Nous, notre confiance est dans le Dieu des armées et dans la sainteté de notre cause!

»Soldats! Votre mission est sublime, le salut de la patrie est entre vos mains; vous la sauverez, car combattre pour sa foi et sa liberté, c'est marcher à la victoire.

»Vous n'oublierez pas que la discipline la plus exacte, la subordination la plus absolue aux ordres donnés et une entière confiance dans les chefs font la principale force d'une armée. Vous devez supporter bien des privations, faire bien des sacrifices qui sont inséparables de la guerre; mais votre dévouement à la cause que nous soutenons, votre amour pour l'honneur et l'indépendance de notre chère patrie vous les feront supporter avec patience et même avec joie. Oui, il n'est aucun de vous qui ne soit prêt à verser tout son sang pour sauver ces biens précieux, et lorsque le moment suprême sera arrivé, chefs et soldats, nous prouverons tous sur le champ de bataille que le Valaisan n'a pas dégénéré de ses ancêtres.

»Soldats! Nos drapeaux sont sans tache, nous devons les ramener couronnés de lauriers ou les laisser couverts de tout notre sang.

»Des milliers de catholiques ont les yeux fixés sur leurs frères des sept cantons de l'alliance, ils les admirent et prient pour eux. Nous ne serons pas seuls pour soutenir la lutte: les nobles enfants des fondateurs de la liberté suisse ont juré comme nous qu'ils mourront ou qu'ils resteront libres. Bientôt nos ennemis comprendront ce que peut un peuple qui combat pour sa foi et sa liberté.

»Soldats! Dès que l'agression aura commencé, que le cri: EN AVANT! aura retenti dans nos rangs, votre intrépidité sera sans bornes. La Reine des Victoires, Celle que l'on n'invoque jamais en vain, la sainte Vierge, nous protégera, et combattant tous pour Dieu et la Patrie, nous vaincrons.»<sup>4</sup>

En ce début de novembre, le froid est déjà très vif et la bise glacée des bords du Rhône vient encore éprouver les sentinelles qui s'épient réciproquement.

«(...) Les Valaisans se mirent le 4 novembre à établir des fortifications: ils y travaillaient jour et nuit. Les prêtres y assistaient et le vin ne manquait pas. Les Sonderbundiens firent aussi un fossé en face du gué de Massongex: dans une reconnaissance du commandant Cherix, l'un deux l'ajusta: il crut que c'était une bravade, mais une balle siffla au-dessus de sa tête et vint se loger dans un arbre très rapproché de lui.

»Sur le plateau de Vérossaz, position importante, dans les redoutes de la Confédération, nos adversaires avaient placé deux pièces de 12, un obusier de 18 et 300 mousquets.

»(...) Tout pris un aspect guerrier dans la vallée du Rhône: le qui vive! des sentinelles faisait fuir la martre des bords du fleuve, et bondir le chamois sur les pentes des Diablerets, car nos braves montagnards gardaient cet important passage, depuis le 13 octobre. Chaque soir, nos volontaires renforçaient ou formaient des avant-postes: les Valaisans avaient occupé toute la ligne de leur rivage avant l'arrivée des Vaudois.»<sup>15</sup>

Après l'éclairage qu'apporte François Oyex, il est intéressant de lire le rapport que le colonel Louis Rilliet, commandant de la 1<sup>re</sup> division, adresse au général Dufour, à la suite d'une reconnaissance effectuée dans le Chablais pour s'enquérir de la situation valaisanne:

»(...) Voici ce qui se passe en Valais:

»M. de Kalbermatten est à St-Maurice, il avait hier environ (3000) trois mille hommes tant d'élite

que de landsturm, depuis Outre-Rhône jusqu'à la porte du Scex. On en attendait encore hier au soir et il paraît que M. de Kalbermatten a une réserve à Martigny.

» Deux compagnies valaisannes observent le Sanetsch; deux autres le passage d'Anzeindaz. D'autre part, le bataillon de contingent de Courten s'est décidément porté sur le canton d'Ury. Ira-t-il jusque-là?

» Il paraît que les Valaisans ont pris des engagements soit avec Fribourg, soit avec Lucerne, pour porter du secours effectif ou opérer une diversion en leur faveur.

» Trois pièces de canon, dont deux de 8 livres au moins ont été amenées à Saint-Maurice et hier on faisait les préparatifs nécessaires pour les monter sur le plateau de Vérossaz.

» Ce plateau est occupé par des troupes du landsturm, ainsi que le château de Saint-Maurice et les abords de tous les ponts, à commencer par celui de Lavey où j'ai reconnu 80 à 90 hommes.

» Dès hier matin, les portes du pont de Saint-Maurice sont fermées. La communication des autres ponts est également interceptée par le Valais (...).»<sup>16</sup>

Dans cette «orientation divisionnaire», il est fait mention de l'état des ponts et des gués pour franchir le Rhône, la traversée à la nage n'est pas prévue... et pourtant, c'est ainsi que certains sont arrivés en Valais! Lisons à ce sujet l'ouvrage de François Oyex dont le titre convient tout particulièrement à l'épisode suivant:

«Aucun accident n'eut lieu pendant le séjour des troupes dans notre contrée. Cependant, une aventure assez singulière arriva à un voltigeur du bataillon Thury; elle mérite d'être racontée: Nogaret, de Nyon, est un bon enfant, un de ces Vaudois comme il y en a tant! qu'un doux laisser aller surprend volontiers auprès de la bouteille... et le vin de la vallée du Rhône a des qualités, n'en déplaise aux amis qui n'en voient de bon que sous le ciel de Lavaux ou de la Côte! Or, notre brave se trouvant à Lavey, en cantonnement, profita d'un moment de loisir pour faire une promenade sentimentale, alpestre, que sais-je? du côté de Morcles. Ayant voulu prendre l'avance sur ses camarades, il s'égara dans les pentes abruptes et rocailleuses qui dominent les bains de Lavey. Notez que le vin du Tilly, le Canaan de Morcles, opérait en lui... Le pauvre diable, fut surpris par une nuit fort sombre: je suppose qu'il se crut perdu... Apercevant de la lumière dans le lointain, il s'imagina qu'elle éclairait le petit café des bains... où sans doute ses désirs et ses souvenirs l'appelaient... Ce Tilly a-t-il des charmes? et de la force surtout! Nogaret avait perdu la mémoire!! il crut, je ne sais trop ce qu'il crut, que les bains étaient sur l'autre rive du Rhône, car sans se déconcerter le moins du monde, il entra dans le fleuve... Emporté par le courant, mais bon nageur, il passa au travers de brisants capables d'engloutir tel vigoureux compagnon qui n'aurait pas bu du Tilly, et il arriva heureusement au bord opposé...

» L'eau glacée et surtout la présence de landsturmiens valaisans durent rappeler Nogaret à son état normal... Le malheureux! au lieu de la bouteille qu'il avait vue en imagination quelques instants auparavant, vit un canon de fusil se poser sur sa poitrine: on voulait seulement le fusiller, car on le prit pour un espion. Revenant à des sentiments plus humains, on se contenta de le conduire au quartier-général de Vérolliez; Kalbermatten, n'aimant pas le système humanitaire, envoya notre ami Nogaret sécher ses vêtements dans un des cachots du château de Saint-Maurice, où il fit, sans nul doute, des réflexions sur les avantages de la sobriété. Il resta enfermé jusqu'à la capitulation. — Voilà mon anecdote vraie dans tous ses détails.»<sup>17</sup>

A côté des expéditions nocturnes «en vin, pourfendant» les délimitations des terres et des parchets..., la troupe ne reste pas inactive dans l'attente du prochain grand affrontement. On s'applique au renforcement du terrain tout en montant la garde non seulement le long du Rhône mais sur les hauteurs où les sentinelles brassent la neige et luttent contre le froid. Sur place, notre «envoyé spécial» François Oyex nous raconte ce qui se passe dans le Chablais:

«(...) Au pied de la Dent de Morcles, au col de Darbegnon, à 6000 pieds d'élévation, les Valaisans avaient un poste nombreux. Les compagnies de volontaires Cherix et Bourgeois furent chargées de la défense de ce passage important. Tous étaient carabiniers, et la plupart d'excellents tireurs; car la carabine est l'arme favorite de nos vallées, et malheur à l'imprudent qui oserait la braver!

» Le service de ce poste était très pénible: le souffle des frimas avait glacé le sol et rendait les courses dangereuses. Chaque matin, à huit heures, une patrouille partait pour explorer les hauteurs et placer des sentinelles. Quand il s'agissait de faire la grande ronde, elle n'était de retour qu'à 3 heures.

» Des fers-à-glace, espèce de crampons que l'on attache sous la chaussure, étaient de toute nécessité.

» Les Valaisans, imitant les marmotes, avaient fait des tanières pour se garantir du froid, et fort souvent nos patrouilles s'approchèrent d'eux. Avant l'arrivée des compagnies, les habitants de Morcles montaient déjà la garde... Deux d'entr'eux se trouvant vers les châlets de Lau, aperçurent sur le territoire vaudois quatre Valaisans qui faisaient une reconnaissance à la base de la Dent... Doubler la charge de leurs carabines, les couchers en joue et faire feu! fut l'affaire d'un instant. Aussi agiles que les chamois avec lesquels ils vivent, les Valaisans furent bientôt hors de portée...

» Un autre jour, deux autres Valaisans se trouvèrent bloqués par nos gens qui leur crièrent de se rendre: mais, prompts comme l'éclair, ils sautèrent d'un rocher de 20 à 30 pieds de haut sans se faire grand mal, grâce à la neige avec laquelle ils firent éboulement. C'était risible, m'a-t-on dit, de les voir se dévaler sur ces pentes glacées de la montagne.

» N'ayant point de combats à raconter; il est naturel que l'auteur de cette narration entre dans d'autres détails de divers genres.»<sup>18</sup>

Dans le Chablais, sur la rive droite du Rhône, il n'y a pas que les hommes des troupes vaudoises qui s'activent...

En effet, à la suite des rivalités, puis conflits politiques qui divisèrent le Valais en 1844, plusieurs citoyens valaisans «proscrits, réfugiés, expatriés...» se retrouvent dans le district d'Aigle et s'impatientent de pouvoir rentrer en Valais par «la grande porte» du défilé, en même temps que les troupes fédérales.

Parmi eux, l'adjudant de la 1<sup>re</sup> division: le Lt-colonel fédéral Maurice Barman de Saint-Maurice, qui a joué et jouera un rôle de premier plan sur la scène politique valaisanne. De même le Lt colonel Casimir Dufour, de Monthey, ancien inspecteur des milices valaisannes, qui écrit le 8 novembre au colonel Nicollier, commandant de la 4<sup>e</sup> brigade occupant le Chablais vaudois:

«Le comité patriotique valaisan à M. le Colonel Nicollier, commandant la quatrième brigade de la première division de l'armée fédérale à Aigle.

» Monsieur le Colonel,

» Nous avons l'honneur de vous informer qu'un certain nombre de citoyens valaisans qui se trouvent actuellement au district d'Aigle, se déclarent formellement contre l'alliance séparée dite le Sonderbund, et annoncent qu'ils seconderont de tous leurs efforts la Confédération suisse dans les mesures qu'elle prendra pour soumettre les cantons rebelles.

» Ils espèrent conséquemment jouir de la protection que la Diète fédérale, par sa proclamation du 4 courant, promet aux citoyens des cantons de l'alliance séparée qui se déclarent ouvertement pour la Confédération.

» Nous vous prions, Monsieur le Colonel, de vouloir bien informer l'autorité militaire fédérale de la communication que nous avons l'honneur de vous faire.

» Ces citoyens sont réunis en corps organisés sous la direction d'un comité, présidé par M. le lieutenant-colonel Maurice Barman [sic], actuellement en activité de service et que remplace en qualité de vice-président, M. le Lieutenant-colonel Casimir Dufour.

» Nous osons croire, Monsieur le Colonel, que vous agréerez cette communication, car dans la position critique où se trouve notre chère patrie, il est indispensable qu'elle connaisse ceux de ses enfants sur lesquels elle peut compter.»<sup>19</sup>

La poste de campagne fonctionne à merveille, le 10 novembre Rilliet écrit à Nicollier:

«(...) je persiste à croire que si les circonstances vous le permettent, vous ferez bien de prendre l'offensive et de vous débarrasser de l'inquiétude que cause la présence des Valaisans en frappant un coup que je regarde comme très important pour la suite de nos opérations.»

«(...) Au point où en sont les choses, et surtout après la déclaration de la Diète, il ne faut pas hésiter à mettre à contribution le zèle des réfugiés valaisans, car ils sont bien dans le cas de ceux à qui la Diète a promis protection dans l'arrêté d'exécution (...).»<sup>20</sup>

Revenons sur l'autre rive. Nous sommes le 11 novembre.

«(...) il a été conféré à M. Guillaume de Kalbermatten, vice-président du Conseil d'Etat et commandant en chef de l'armée cantonale, le titre de général pendant qu'il sera en activité de service.»

Le Conseil d'Etat avise le même jour que le siège du gouvernement est transféré momentanément à Saint-Maurice et propose à l'assemblée souveraine

»(...) dans le but de ne pas trop éloigner de leur poste les membres du Grand-Conseil qui font partie de l'armée, de déclarer tenir ses séances de la présente session extraordinaire dans cette ville, en conformité de l'article 15 de la constitution.»<sup>22</sup>

C'est donc à l'Hôtel de Ville de Saint-Maurice que se tient à 9 heures du soir la séance extrêmement importante qui pourrait déboucher sur une attaque contre le canton de Vaud pour créer une diversion au profit des alliés de Fribourg:

«Vu la lettre du Conseil de la guerre des Etats de l'alliance par laquelle il invita l'Etat du Valais à prendre l'offensive contre le Canton de Vaud dans le but d'opérer une diversion en faveur de Fribourg contre lequel se concentraient les forces des Etats de la majorité; vu la dépêche dudit Conseil de la guerre du 12 courant et le rapport y joint du Commandant en chef des Cantons alliés dont il constate que les Etats de l'alliance ont fait une invasion dans le Freiamt à l'effet d'y attirer une partie des forces dirigées contre Fribourg; vu les nouvelles qui nous parviennent que Fribourg est attaqué; considérant que de son côté le Valais doit contribuer autant qu'il est en son pouvoir à alléger la position de l'Etat de Fribourg conformément au pacte et au traité d'alliance, le Conseil d'Etat décide à l'unanimité de ses membres qu'un mouvement agressif sera fait contre le Canton de Vaud pour faire autant que le permettent nos forces, vis-à-vis de celles de l'ennemi, une diversion en faveur de nos alliés de Fribourg. Cette décision sera communiquée à M. le Général commandant en chef pour lui servir d'ordre.»<sup>23</sup>

Du côté vaudois on fait des supputations à propos de la manière dont pourrait se dérouler une quasi probable attaque et les rumeurs vont bon train, chacun se sent l'âme d'un stratège et y va de son idée de manœuvre, tout comme François Oyex en l'occurrence:

«Le plan de Kalbermatten était de commencer l'attaque par Morcles à une heure du matin; de là, il tombait sur Lavey, et le principal champ de bataille aurait été dans les environs de Bex, selon toute probabilité.

»La compagnie de carabiniers Moreillon, postée près des bains de Lavey, et les deux compagnies de volontaires, stationnées à Morcles, auraient beaucoup souffert: ces 300 hommes déterminés et courageux se seraient bien battus... mais ils auraient été trop faibles pour arrêter longtemps une troupe cinq fois plus nombreuse.»<sup>24</sup>

L'annonce de la capitulation de Fribourg va immédiatement remettre en cause la stratégie arrêtée et le Conseil d'Etat procède à une nouvelle analyse de la situation pour prendre les décisions qui s'imposent:

«Séance du 16 novembre 1847 au soir

»Tous présents

»Le Conseil d'Etat, vu les nouvelles qui lui parviennent que Fribourg doit être pris par les troupes des Etats de la majorité, délibère que, dans l'incertitude sur la situation de Fribourg, il n'y a pas lieu d'exécuter cette nuit l'attaque contre le Canton de Vaud qui, d'après les combinaisons du Commandant en chef, devait se faire dans la nuit d'aujourd'hui à demain. M. le Vice-Président vote pour l'exécution du mouvement agressif encore dans cette nuit, vu que les nouvelles de la prise de Fribourg ne sont pas positives et que dans tous les cas l'attaque aurait le but de détruire les fortifications existantes sur le territoire vaudois en face du Valais. Il demande que son vote soit inséré au protocole.»<sup>25</sup>

Rappelons que le vice-président qui vote ainsi est précisément le général de Kalbermatten. On peut en déduire qu'il avait déjà pris les mesures nécessaires pour passer à l'action le soir même.

Le premier «feu vert» accordé dans ce sens passe donc «au rouge» et cela éclaire bien dès lors l'ordre du jour que de Kalbermatten donne en son quartier général de Saint-Maurice, le 18 novembre 1847. Il s'agit pour lui de maintenir ses troupes prêtes au combat pour éviter autant le défaitisme que la désertion, et d'assurer, à défaut d'attaque hors du canton, la défense du pays sans la moindre défaillance:

«Le Commandant en Chef porte à la connaissance de l'armée que le Gouvernement de Fribourg a capitulé le 14 du courant, sans qu'il ait été livré de combat sérieux.

»L'armée fribourgeoise est pure de cet acte de faiblesse, car même après la capitulation elle voulait marcher à l'ennemi, mais les positions principales ayant été occupées en suite de cette capitulation, Monseigneur l'Evêque a dû, afin de prévenir une effusion de sang devenue inutile, employer son influence pour décider la force armée à se soumettre.

»Les troupes vaudoises, bernoises et genevoises ont pris possession de la ville, et le désarmement du landsturm s'est opéré; un prochain avenir nous apprendra quelle a été la conduite de ces troupes après la prise de la ville; déjà la rumeur publique les accuse de sacrilèges, de profanations, et d'atrocités commises sur le soldat désarmé, elle dit aussi que le contingent fribourgeois a été contraint de marcher contre nos frères de Lucerne.

»La perte de Fribourg ne peut affaiblir une alliance qui puise sa force en Dieu et en son bon droit; le Valais est encore appelé à prendre une part glorieuse dans la sainte cause qu'il a embrassée.

»Soldats! c'est dans les revers qu'un peuple libre se montre grand; vous ne vous laisserez pas abattre, et comme nos pères vous voudriez vivre catholiques et libres, ou mourir en combattant.

Dieu et Patrie!»<sup>4</sup>

Après le 18 novembre suivent des journées d'extrême tension de part et d'autre du Rhône. La 1<sup>re</sup> division envisage-t-elle de passer à l'attaque? Dans le Chablais vaudois, on piaffe d'impatience à tous les niveaux. Cela oblige le commandant Rilliet à préciser ses ordres dans deux lettres écrites le 22 novembre:

«22 Novembre 1847.

»Monsieur le colonel Barman,

»Je suis confondu de la lecture de votre missive que je viens de recevoir et de la copie de celle que vous adressez au gouvernement de Vaud.

»Je ne peux pas comprendre qu'on ose venir me dire qu'on attaquera avec ou sans mes ordres; c'est une anarchie que je saurai réprimer.

»Je vous prévins que je fais marcher des bataillons d'élite, mais qui ne peuvent être rendus à Aigle avant jeudi, que je compte y être de ma personne; je charge M. Nicollier de s'opposer même par la force à tout mouvement avant ce moment-là, et je rends responsable, qu'ils réussissent ou ne réussissent pas, ceux qui se permettraient de le tenter.

»Veuillez dire cela aux autres, vous le rappeler pour vous-même et agréer, etc.

Louis Rilliet.»<sup>26</sup>

«22 Novembre, à 5 h du soir.

»Monsieur le colonel Nicollier,

»Je reçois par estafette un rapport de M. Barman qui m'annonce que les réfugiés valaisans sont, dit-il, décidés à attaquer demain, qu'ils aient des ordres ou qu'ils n'en aient pas; et que plusieurs officiers de votre brigade, ainsi qu'une partie des troupes appuieront ce mouvement.

»Vous ferez immédiatement venir MM. Joris et Dufour, et vous leur direz qu'au nom de la Confédération je leur défend, puisqu'ils ont voulu être à son service et à sa solde, de faire aucun mouvement sans mon ordre, que je fais marcher des bataillons dans ce but, et que je punirai comme révoltés ceux qui oseront désobéir.

»Tenez-le pour entendu.

»Agréez, etc.

»(Signé) Louis Rilliet.»<sup>26</sup>

Quant à la troupe, d'après Oyex, elle paraît être au courant, selon la rumeur, d'un plan d'attaque élaboré par le commandant Cherix:

«(...) Deux attaques auraient eu lieu à la même heure, l'une au pont des bains de Lavey, l'autre à celui de Collombey et de Chessel. La colonne des patriotes valaisans devait s'emparer du plateau de Vérossaz. St-Maurice aurait été ainsi attaqué par quelques pièces d'artillerie et les carabiniers. La résistance la plus forte aurait eu lieu où se trouvait l'état-major valaisan, au village de Vérolliez, près du Bois-Noir, à trois quarts de lieue sud-est de St-Maurice. En cas de réussite, nos deux colonnes auraient opéré leur jonction dans cette ville.»<sup>27</sup>

En Valais, toujours en ce 22 novembre, la sainte Cécile, patronne des chanteurs et musiciens, passe exceptionnellement au second plan! Considérant que les motifs qui l'ont porté à transférer momentanément son siège à Saint-Maurice n'existent plus, le Conseil d'Etat fait savoir que le siège du gouvernement est replacé au chef-lieu du canton.

La troupe valaisanne continue à renforcer ses positions tout le long du Rhône. Cela n'est pas sans attirer la curiosité des gamins de l'époque et l'on doit à Emilien Mangisch de nous décrire ces travaux de fortifications à la hauteur du pont sur le Rhône entre Collombey et Saint-Triphon:

«(...) On était arrivé à fin novembre, toujours par un beau temps sec et on entendait dire que nos travaux de défense le long du Rhône étaient terminés et il nous prit un beau matin la fantaisie d'aller voir ces travaux.

»(...) Quel ne fut pas mon étonnement lorsque je vis la route coupée par un long fossé creusé à profondeur d'homme et suffisamment large pour pouvoir s'y promener deux ou trois de front et dont la terre avait été jetée du côté du Rhône en guise de parapet. Ce fossé, se prolongeant à droite et à gauche à perte de vue, était garni d'hommes, la plupart en manches de chemise et coiffés soit de bonnets de police, soit de shakos de différentes formes n'ayant pas l'air de se ressembler beaucoup comme coupe, leurs armes et équipements appuyés contre le talus au bas duquel avaient été aménagés des bancs.

»Comme il devait être près de dix ou onze heures, ces hommes étaient en train de préparer leur soupe et rata dans des marmites suspendues par trois perches de verne attachées à leur extrémité supérieure en forme de faisceau, entre lesquelles brûlait un feu d'enfer. Tout ce monde avait l'air gai, plusieurs chantaient. La vue de nous autres gamins leur avait fait plaisir, car plusieurs nous avaient donné de leur pain. Une autre chose m'étonnait, c'était de voir les portes du pont bien fermées des deux côtés, moi qui avait vu cette route bien ouverte(...)»<sup>28</sup>

Le Grand Conseil valaisan va se réunir en session extraordinaire le 28 novembre. La veille, lui parviennent deux lettres dont la teneur l'obligera à les porter à l'ordre du jour:

«Le Conseil d'Etat au Grand Conseil de la république et canton du Valais.

»Monsieur le Président, Révérendissime et Messieurs,

»La gravité toujours croissante des circonstances a de nouveau nécessité la convocation du Grand-Conseil. La chute de Fribourg a été suivie de celle de Zug et Lucerne. Les cantons primitifs et le Valais résistent seuls encore. Nous ne saurions nous dissimuler la grande inégalité de forces et les chances fort douteuses d'une résistance.

»En cette conjoncture, nous vous proposons, Monsieur le Président, Révérendissime et Messieurs, d'autoriser le Conseil d'Etat à entrer en négociation, dès que les circonstances le lui conseilleront, et de déclarer le Grand Conseil en permanence, afin de pouvoir, cas échéant, prononcer immédiatement la ratification de la convention(...)»<sup>29</sup>

«Quartier-général de St.-Maurice, le 27 novembre 1847.

»Le Commandant-en-chef de l'armée de la république et canton du Valais.

»Monsieur le Président,

»Dans la prévision que le Grand Conseil, convoqué pour le 28 du courant, sera appelé à tracer la ligne de conduite à suivre dans les graves circonstances dans lesquelles se trouve la république, je dois à ma patrie et à l'honneur de déclarer que, dans le cas où le Grand Conseil déciderait de capituler devant l'ennemi ou de suspendre les opérations de défense pour lesquelles j'ai reçu des pleins-pouvoirs, je donne ma démission de commandant-en-chef de l'armée et celle de conseiller d'Etat.

» Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de mon profond respect.

» Le Conseiller d'Etat et Commandant en chef:

» (Signé) Kalbermatten. »<sup>30</sup>

En dépit de l'avis exprimé par le général de Kalbermatten le Grand Conseil déclare:

« Sur la proposition de sa commission (...) renoncer à l'alliance des VII Cantons, et donne de pleins-pouvoirs au Conseil d'Etat, pour négocier auprès des autorités compétentes, dans le but d'obtenir les conditions les plus favorables pour le Valais, en réservant la ratification du Grand Conseil, si cela est possible (...) »<sup>31</sup>

Dès lors le Conseil d'Etat entreprend les démarches pour faire savoir la capitulation au général de Kalbermatten et au colonel Louis Rilliet:

« Le Conseil d'Etat de la république et canton du Valais,

» En vertu des pouvoirs à lui conférés par le Grand Conseil en sa séance de ce jour,

» a délégué

» Messieurs le Dr. Ducrey (Henry) et de Torrenté (Antoine), auprès du chef militaire des troupes destinées à agir contre le Valais ou auprès de l'autorité à laquelle revient le droit de traiter, avec pleins-pouvoirs de négocier les conditions de la reddition du Valais, sous la réserve de la ratification du Grand Conseil.

» En cas que la ratification du Gouvernement soit un obstacle à la négociation dont sont chargés les susdits MM. Ducrey et de Torrenté, ils ont été autorisés à y renoncer.

» Le 29 novembre 1847, Messieurs les susdits commissaires ont informé le Conseil d'Etat qu'ils avaient fait la plus grande diligence pour arriver à leur destination, qu'ils s'étaient empressés de communiquer à M. le général de Kalbermatten les décisions du Grand Conseil, et qu'ensuite ayant inutilement essayé par deux fois de se faire entendre par le poste vaudois du pont de St.-Maurice, afin d'obtenir l'autorisation de se rendre au Quartier-général de M. le Colonel fédéral Rilliet-Constant, ils avaient pu heureusement donner avis de leur mission par des hommes de bonne volonté qui ont passé le Rhône pour porter une dépêche au Quartier-général. Aussi, le matin, au point du jour, la porte du pont de St.-Maurice fut-elle ouverte, les barricades enlevées, et les députés furent reçus par des officiers d'Etat-major qui les conduisirent à Sous-Vent, où se trouvait M. le Commandant de la première division fédérale, qui les reçut avec bienveillance et se montra accommodant sur les différents articles de la capitulation.

» Ensuite de cette entrevue, la capitulation suivante a été conclue à Bex le 29 novembre 1847, le Conseil d'Etat a ratifié cette capitulation, conclue au Quartier-général de Bex, le 29 novembre 1847, à 10 heures du matin, entre M. le Colonel Rilliet-Constant, agissant au nom de S.E. le Général commandant-en-chef de l'armée fédérale, et MM. Henry Ducrey et Antoine de Torrenté, délégués et munis de pouvoirs du Gouvernement du canton du Valais, au sujet de la renonciation à l'alliance des sept Etats et de l'occupation de cet Etat par les troupes fédérales. »<sup>32</sup>

Voici le texte de la capitulation qui a été ratifiée par le général Dufour, à Lucerne, le 1<sup>er</sup> décembre 1847:

« Capitulation du Valais.

» Entre les soussignés

« d'une part, Monsieur le Colonel fédéral Rilliet-de-Constant, commandant de la première division, de l'armée fédérale, agissant au nom de son Excellence, Monsieur le Commandant-en-chef de l'armée fédérale;

» Et d'autre part, Messieurs Henry Ducrey et Antoine-Louis de Torrenté, délégués et munis des pouvoirs du Gouvernement du canton du Valais;

» Il a été convenu ce qui suit:

» 1) Le canton du Valais déclare se retirer de la ligue dite le Sonderbund;

» 2) Les troupes fédérales occuperont le canton du Valais dès le 30 novembre au matin;

» Le nombre des troupes d'occupation ne dépassera pas huit mille hommes (8000) à moins qu'il ne soit commis des actes hostiles;

- » Les troupes seront logées et nourries conformément aux règlements fédéraux pour autant qu'on le trouvera praticable et nécessaire;
- » 3) Les troupes de toutes armes, milice et landsturm valaisans, seront immédiatement licenciées, les armes seront déposées à l'arsenal cantonal ou dans les dizains, aux lieux désignés par l'autorité cantonale ou, dans les dizains, aux lieux désignés par l'autorité militaire fédérale pour être rendues aux communes après que la tranquillité et l'ordre auront été rétablis.
- » 4) Les troupes fédérales maintiendront l'ordre et la tranquillité et garantiront la sécurité des personnes et des propriétés dans le canton du Valais;
- » 5) La décision de toutes les questions qui pourront s'élever et qui ne seront pas du ressort militaire, appartiendra à la haute Diète.
- » Ainsi fait à double en Quartier-général à Bex, le 29 novembre, à dix heures du matin.
- » La ratification du Gouvernement étant réservée, ses délégués la remettront au plus tard avant minuit le dit jour au commandant de la brigade de l'aile gauche, Monsieur le Colonel fédéral Frédéric Veillon à Bex.
- » La présente convention sera pareillement soumise à l'approbation de Son Excellence Monsieur le Commandant-en-chef, sans toutefois que l'exécution en soit suspendue.
- » Aux lieu et jour que sus.

»(Signé) Louis Rilliet.

(Signé) Henri Ducrey.

(Signé) Ant.-Ls. DeTorrenté»<sup>33</sup>

C'est ainsi que les troupes fédérales n'eurent pas à guerroyer pour franchir ces fameux ponts sur le Rhône qui désormais ne devait plus séparer, mais unir les riverains chablaisiens.

«A huit heures je vins dire à ma mère qu'on disait que les troupes arriveraient par le pont de Collombey. J'usais du même stratagème qui m'avait déjà si bien réussi pour me débarrasser de mon petit frère et me voilà encore parti avec quantité d'autres enfants pour aller voir, comme on disait, entrer la Confédération dans le Valais, et nous voilà de nouveau au pont; la route avait été comblée, les portes grandes ouvertes et nous pûmes regarder à notre aise ce Rhône dont les berges couronnées de vernes et de saules effeuillés lui formaient un corset qui semblait inutile pour si peu d'eau.

» Les tranchées étaient toujours là, mais vides, plus personne, plus de marmites.

» Vers dix heures, nous entendons le tambour dans le lointain; c'étaient des troupes qui s'approchaient. Nous ne pouvions pas les voir, vu la déclivité des berges. Cependant, au bout d'un assez long moment, un bruit de pas sur le plancher du pont permit enfin de distinguer des soldats. On avait fait rompre le pas et passer par petites sections pour ne pas trop ébranler la solidité du pont qui, quoiqu'étant presque neuf, n'en était pas moins qu'un pont suspendu par des câbles en fil de fer. Pour commencer, nous vîmes d'abord s'avancer six sapeurs, de front, barbus comme des juifs errants, coiffés de bonnets à poils qui leur donnaient un air farouche, ils avaient des tabliers en cuir beau blanc qu'on aurait dit en carton par leur raideur, des pantalons bleus à bandes rouges, un habit à pan avec épaulettes rouges et tenaient de la main droite une hache fraîchement aiguisée, le taillant en l'air, appuyée sur l'épaule, et l'autre main franchement campée sur la hanche gauche, ils s'avancèrent joliment en avant, avant de faire halte, afin que le bataillon put s'organiser en entier sur la route. A quelques pas des sapeurs vint le tambour-major, assez joli jeune homme portant crânement son colbac au poil luisant et au flocon rouge surmonté d'une aigrette et tenant assez fièrement sa canne de tambour-major ornée de cordons dorés; derrière lui venaient douze tambours, petits, trapus, avec de grosses caisses sur la cuisse; puis après, seule, la vivandière bien campée, à la jupe courte, petit baril sous le bras et l'œil un peu provocateur, tel était ce premier groupe qui semblait détaché du bataillon. Quelques instants après arrivèrent deux officiers à cheval, caracolant et brillant comme deux écus neufs: c'étaient le commandant et son major; ils ne donnaient pas d'ordres, mais surveillaient la formation des rangs; vinrent ensuite des officiers à pied, qui ceux-là donnaient des ordres et se démenaient volontiers, leurs sabres dégainés en mains. Ah! pour de beaux officiers, c'étaient de beaux officiers, leurs képis de feutre noir, hauts et cylindriques, ornés du beau pompon à flamme, la jugulaire sous le menton, le hausse-col d'argent dont je ne connaissais pas l'usage, un bel habit bleu à pans à passepoils rouges et sur la poitrine deux belles rangées de boutons d'argent, brillant comme des diamants; à leur flanc gauche pendait le fourreau de cuir verni, des pantalons même bleu avec larges



Fig. 84 Anonyme : Le pont de Saint-Maurice entre 1831 et 1847. A gauche : la chapelle Saint-Théodule qui sera démolie au lendemain de la guerre du Sonderbund. Peinture sous verre, 460 x 540 mm. Musée militaire cantonal, Saint-Maurice.

bandes rouges qui descendaient sans pli jusque sur leurs souliers. Après eux venaient enfin les soldats qui se distinguaient par un costume pareil, mais moins fin. Une chose m'avait particulièrement frappé, c'était d'abord la conformation et l'uniformité du vêtement; c'était encore cette espèce de demi-lune que chaque soldat portait sur sa croisée blanche, laquelle servait à tenir le sabre et la giberne; j'appris le même jour que c'était le réservoir des amorces qu'on appelait capucines ou capuchons devant servir à amorcer le nouveau fusil à chien que nous n'avions encore jamais vu, jusqu'à ce jour; c'était aussi le brassard fédéral que chaque homme portait à son bras gauche; c'était encore le havre-sac carré en peau de veau avec sa musette en fer-blanc, bien enroulé dessus.

»(...) Je ne sais combien de temps ce bataillon séjourna à Monthey, mais il fut bientôt remplacé par d'autres troupes d'autres cantons, et je sais que l'occupation militaire par les troupes fédérales dura jusqu'au 28 février 1848. Pendant ce temps un Pacte fédéral avait été voté dans toute la Suisse et un Arbre de la Liberté avait été dressé sur la place et chacun put rentrer en paix dans ses foyers.

»Mais quant à nous, bambins, nous avons eu le plaisir de voir entrer la Confédération dans le Valais.

»Lausanne, 26 octobre 1899.

E. Mangisch.»<sup>34</sup>

La dernière phase de cette campagne sera l'ordre de désarmement communiqué le 1<sup>er</sup> décembre 1847 depuis le nouveau quartier-général de la 1<sup>re</sup> division, à Martigny<sup>35</sup>.

En application des directives reçues, tout se passe conformément aux ordres donnés. Tout ou presque...



Fig. 85 Anonyme: Le pont de Saint-Maurice après 1847. Gravure, 297 × 420 mm. Musée militaire cantonal, Saint-Maurice.

«L'Après-guerre» commence dès «l'Avent». En effet, le Conseil d'Etat du canton de Vaud, dans sa séance du 30 novembre, donne des instructions au préfet d'Aigle pour procéder à la démolition de la chapelle Saint-Théodule située sur le pont de Saint-Maurice, côté rive droite: «(...) procéder immédiatement à sa démolition, en l'autorisant à user pour cela de tous les moyens qui sont à sa disposition.»<sup>36</sup>

Il est réjouissant de constater que le commandant de la 1<sup>er</sup> division semble se souvenir des ordres du général Dufour relatifs au respect des édifices religieux puisqu'il s'oppose à cette démolition.

Dans sa séance du 2 décembre, le Conseil d'Etat vaudois note dans son registre des délibérations: «Par lettre d'hier le Préfet du district d'Aigle annonce que le colonel Rilliet s'est opposé à la démolition du bâtiment sur le pont de St-Maurice, lequel a d'ailleurs été taxé à 250 francs.

On fait savoir au Préfet que le Conseil d'Etat est surpris de ce que ses ordres n'ont pas été exécutés nonobstant l'opposition de M. Rilliet qui n'a absolument rien à commander notre territoire, lequel n'est pas encore en état de siège. On autorise le Préfet à surmonter toutes instances qui pourraient lui être opposées pour exécuter les ordres du Conseil.»<sup>36</sup>

A la séance du 4 décembre, on note: «L'intendant des postes nous annonce son arrivée à St-Maurice où il a vu que l'on était occupé de la démolition du bâtiment situé sur le pont de St-Maurice, conformément aux ordres que nous avons donnés. Il paraît que cette démolition a occasionné une espèce de conflit entre le commandant Monnier, vu la consigne qu'il a reçue, et le Préfet du district d'Aigle.»<sup>36</sup>

Mais passons *a capella* sur l'autre rive...!

Le 2 décembre, l'assemblée des citoyens du canton nomme à Sion un gouvernement provisoire que préside Maurice Barman avec, entre autres membres, Casimir Dufour et Maurice Filliez, dont on a vu le rôle très actif qu'ils ont joué dans le district d'Aigle.

Le Valais se préoccupe maintenant de savoir où trouver l'argent nécessaire pour régler sa contribution aux frais de guerre et d'occupation, d'où le décret du 9 décembre 1847 rédigé par le gouvernement provisoire.

«Art. 1<sup>er</sup>. Une contribution de 200 000 francs sera payée pour le 17 courant, par les instigateurs de la résistance du Canton aux arrêtés de la Diète fédérale, des 20 juillet et 11 août dernier;

»Art. 2. Cette contribution est répartie comme suit:

La Maison du Grand-St-Bernard, Mont-Joux . . . . .	L. 80,000.
L'Abbaye de St-Maurice d'Agaune . . . . .	L. 50,000.
Les conseillers d'Etat, les membres du Grand-Conseil et les magistrats ou fonctionnaires publics qui ont excité à la révolte envers la Confédération . . . . .	L. 20,000.
Le Révérendissime Evêque de Sion . . . . .	L. 20,000.
Le V. Chapitre de Sion . . . . .	L. 20,000.
Le chanoine André Derivaz . . . . .	L. 10,000.(...)» <sup>4</sup>

A ces demandes de contributions feront écho de nombreuses protestations. Les comptes ne se boucleront pas du jour au lendemain. De nouvelles restrictions viennent encore compromettre la survie des maisons religieuses et c'est par un *non licet* que l'évêque de Sion, Pierre-Joseph de Preux, répond au Grand Conseil:

«(...) nous vous disons: *non licet*, vous n'avez pas le droit de placer les biens ecclésiastiques sous la surveillance de l'Etat, ni de priver de leur libre administration, l'Eglise qui l'a exercée jusqu'ici de fait et de droit, comme de sa légitime propriété. *Non licet* (...)»<sup>37</sup>

Pour terminer cette relation de la campagne valaisanne du Sonderbund, il convient de reconnaître que le général Dufour s'est énergiquement opposé à l'empressement du commandant de la 1<sup>re</sup> division à passer à l'attaque du Valais, poussé qu'il était lui-même par les Valaisans «proscrits» regroupés dans le Chablais vaudois. Il s'est vraiment appliqué à persuader le gouvernement valaisan d'alors qu'il fallait absolument éviter un affrontement qui eût été certainement très meurtrier pour les deux camps.

«Heureux Pays, m'a-t-on dit, dont les habitants fêtent celui qui les a vaincus!» Heureux Pays, certes, non pas vaincu mais épargné par le général Dufour! C'est ce que m'a permis d'apprendre cette étude et j'aimerais *a posteriori* lui dire ma reconnaissance en associant le bicentenaire de sa naissance au 500<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Nicolas de Flüe, tous deux pacificateurs quand la discorde s'écrivait sur les pages de notre histoire.

## NOTES

- <sup>1</sup> Edouard CHAPUISAT, *Le général Dufour*, Payot 1942, Lausanne, p. 90.
- <sup>2</sup> Louis Napoléon, futur Napoléon III, lettre du 29 juillet 1847 au colonel Dufour, son ancien instructeur à l'école centrale de Thoune.
- <sup>3</sup> Pierre ESSEIVA, *La Suisse et le Sonderbund*, Imprimerie catholique suisse, Fribourg, 1882, pp. 26-27.
- <sup>4</sup> *Recès des sessions extraordinaires du Grand-Conseil de la République et Canton du Valais des 5 et 14 octobre, 11, 21 et 28 novembre 1847*, paragr. IV, p. 3, AEV, dossier «Sonderbund». Ce dossier comprend un certain nombre de pièces de diverse nature dont des lettres manuscrites (cité RECÈS).
- <sup>5</sup> Annexe aux RECÈS.
- <sup>6</sup> En 1844, le colonel Salis-Soglio avait été nommé commandant des troupes fédérales; celles-ci avaient été appelées à la demande du canton du Valais, pour mettre fin aux troubles suscités par la résistance armée et organisée de la «Jeune Suisse»; toutefois, on renonça finalement à cette levée (voir *Histoire militaire de la Suisse*, CCG, Berne, 1921, vol. IV, cahier 10, p. 61 (cité *Histoire militaire de la Suisse*)).
- <sup>7</sup> *Histoire militaire de la Suisse*, vol. IV, cahier 10, pp. 54-55.
- <sup>8</sup> *Histoire militaire de la Suisse*, vol. IV, cahier 10, p. 56.
- <sup>9</sup> Bases de l'organisation de l'armée et règlement pour la landwehr cantonale de la république et canton du Valais du 5 juin 1846, Sion, 1846, pp. 1-16.
- <sup>10</sup> *Helvetische Militär-Zeitschrift*, 12<sup>e</sup> année, 1845, p. 188.
- <sup>11</sup> Voir RECÈS, paragr. II, 14 octobre.
- <sup>12</sup> Jacques CALPINI, «L'organisation des milices valaisannes de 1815 à 1875», dans *Vallesia*, XVIII, 1963, pp. 21-25.
- <sup>13</sup> Annexe aux RECÈS.
- <sup>14</sup> François OYEX-DELAFONTAINE, *Souvenirs des bords du Rhône en 1847-48*, Payenne, 1848, p. 21 (cité OYEX-DELAFONTAINE). Voir Jean-Pierre CHUARD, «La campagne de 1847 contre le Valais d'après les souvenirs d'un poète bellerin», dans *Annales valaisannes*, 1978, pp. 63-74.
- <sup>15</sup> OYEX-DELAFONTAINE, p. 24.
- <sup>16</sup> Louis RILLIET-DE CONSTANT, *Novembre et décembre 1847, Fribourg, Valais et la première Division*, Imprimerie Staempfli, Berne, 1848, pp. 154-156 (cité RILLIET).
- <sup>17</sup> OYEX-DELAFONTAINE, pp. 32-33.
- <sup>18</sup> *Ibidem*, p. 45.
- <sup>19</sup> RILLIET, pp. 189-190.
- <sup>20</sup> *Ibidem*, p. 190.
- <sup>21</sup> Annexe aux RECÈS.
- <sup>22</sup> Annexe aux RECÈS, session de novembre 1847.
- <sup>23</sup> RECÈS, 14 novembre.
- <sup>24</sup> OYEX-DELAFONTAINE, p. 42.
- <sup>25</sup> Annexe aux RECÈS.
- <sup>26</sup> RILLIET, pp. 196-197.
- <sup>27</sup> OYEX-DELAFONTAINE, p. 64.
- <sup>28</sup> Emilien MANGISCH, «Souvenirs intimes. Episodes du Sonderbund 1847», dans *Annales valaisannes*, juin 1931, pp. 21-22 (cité MANGISCH).
- <sup>29</sup> RILLIET, p. 198.
- <sup>30</sup> *Ibidem*, p. 199.
- <sup>31</sup> *Ibidem*, p. 199.
- <sup>32</sup> *Ibidem*, pp. 201-202.
- <sup>33</sup> *Ibidem*, pp. 203-204.
- <sup>34</sup> MANGISCH, pp. 24-25.
- <sup>35</sup> RILLIET, pp. 233-234.
- <sup>36</sup> *Registre des délibérations du Conseil d'Etat du Canton de Vaud*, ACV, K III, 10, n° 143. Il faut rappeler ici que l'Etat de Vaud cherchait depuis longtemps déjà à démolir cette chapelle située sur le pont, rive droite, raison pour laquelle il en contestait la propriété valaisanne. Déjà à la diète cantonale du 22 mai 1822, le Conseil d'Etat du Valais s'oppose à la demande de démolition faite par l'Etat de Vaud en précisant que cette chapelle construite par l'évêque Jost de Silinen est propriété du château de Saint-Maurice. Son autel dédié à Notre-Dame des Sept Joies se trouve aujourd'hui dans la chapelle du Trétien. Voir Georges REVAZ, «Notre-Dame des Sept Joies et le Valais», dans *Les Echos de Saint-Maurice*, février-mars 1930, pp. 38-40.
- <sup>37</sup> Lettre de l'évêque Pierre-Joseph de Preux, au Grand Conseil, en réponse à son arrêté du 2 décembre, annexe aux RECÈS.

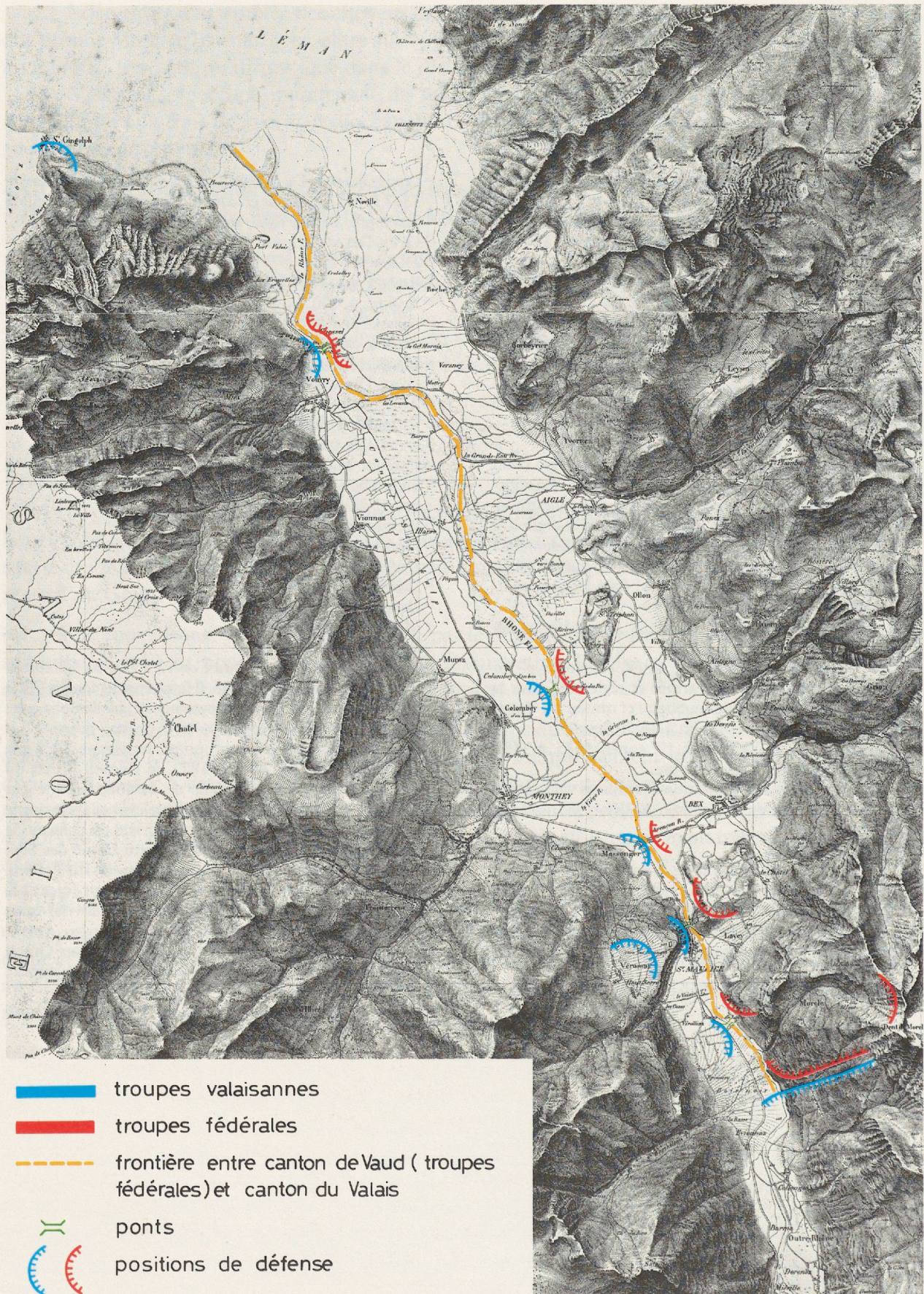


Fig. 86 Carte du Chablais, minutes de la première carte fédérale, 1840. Office fédéral de la topographie, Berne. Surcharges: J.-P. Formaz.